

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240102-009

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux – Sondage Géotechnique Centre</b>	
<b>Date</b>	Lundi 8 janvier 2024 au mardi 9 janvier 2024	
<b>Lieu</b>	<b>3 rue de Masset</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Compétence Géotechnique Centre</b>	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 novembre 2023, présentée par Compétence Géotechnique Centre ;
- Vu la permission de voirie n° A20240102-008 en date du 2 janvier 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, au droit du n°3 rue du Masset ;

Arrête,

**Article 1 :** Du lundi 8 janvier 2024 au mardi 9 janvier 2024, durant les travaux au droit du n° 3 rue de Masset :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de Masset, dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et rue du Pré Saint Jean, **sauf pour les riverains et les services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier, **du lundi 8 janvier 2024 au mardi 9 janvier 2024**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Compétence Géotechnique Centre, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 janvier 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à  
 Mise en ligne le : 03 JAN. 2024  
 Notification le :